

AVIS N° 04/18 DU 6 AVRIL 2004 RELATIF À LA COMMUNICATION D'UNE NOUVELLE TABLE AGREGÉE STANDARD – AVIS N° 01/01 DU 6 FÉVRIER 2001 DU COMITÉ DE SURVEILLANCE PRÈS DE LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment l'article 15, alinéa 2;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour du 17 mars 2004;

Vu le rapport de Monsieur Michel Parisse.

A. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

1. Par son avis n°01/01 du 6 février 2001, le Comité de surveillance près la Banque Carrefour de la sécurité sociale a formulé un avis favorable pour la communication par la Banque Carrefour de la sécurité sociale de certaines tables agrégées standard établies à l'aide du datawarehouse marché du travail.

Il s'agit notamment de tables qui, d'une part, répartissent certains critères socio-économiques (nombre de personnes occupées, code NACE, ...) en fonction d'autres critères socio-économiques et démographiques (âge, domicile, ...) et, d'autre part, indiquent par division le nombre d'entités qui répondent aux critères concernés.

Lors de sa séance du 17 juin 2003, le Comité de surveillance près la Banque Carrefour de la sécurité sociale a, par ailleurs, formulé un avis favorable pour la communication d'une table agrégée standard supplémentaire qui examine le marché du travail sous l'angle de la nationalité.

- 2.1. La présente demande porte sur la communication d'une nouvelle table agrégée standard qui a été créée sur la base d'une typologie des ménages. Cette typologie est constituée à l'aide de plusieurs variables qui sont basées sur les données du registre national figurant dans le datawarehouse marché du travail : la personne de référence du ménage, la relation vis-à-vis de cette personne de référence et le nombre de personnes faisant partie du ménage.

De manière concrète, deux nouvelles variables sont prévues dans le datawarehouse marché du travail : le type de ménage et la position dans ce ménage.

2. Selon le rapport d'auditorat, l'enregistrement d'une typologie des ménages crée une plus-value scientifique importante pour le datawarehouse marché du travail, étant donné qu'il devient

possible d'examiner la relation entre la position socio-économique des personnes concernées et la position et la composition de leur ménage.

Cette typologie permet également d'examiner la manière dont la composition familiale des assurés sociaux en âge de travailler est susceptible d'avoir un impact sur leur participation au travail.

Elle permet également de dresser la carte de la manière selon laquelle la nouvelle composition familiale (augmentation des ménages constitués d'une seule personne et des familles monoparentales, progression de la cohabitation, report du mariage et de la naissance du premier enfant, ...) font naître de nouveaux groupes de population qui se caractérisent par leur position vulnérable sur le marché du travail.

Enfin, l'instauration d'une typologie des ménages permet de lier les transitions dans la carrière professionnelle aux changements intervenus dans le cours de vie des personnes concernées.

2.2. La typologie des ménages retenue divise la population selon les types de ménage et positions familiales suivants :

<i>type de ménage</i>	<i>position familiale possible</i>	<i>signification de la position familiale</i>
ménage collectif	COLL	membre du ménage collectif
famille monoparentale	H1PA	chef de ménage
	C1PA	enfant du ménage
	NFRP	autre membre du ménage
couple marié avec enfants	MAR+	chef ou conjoint du ménage
	CMAR	enfant du ménage
	NFRP	autre membre du ménage
couple marié sans enfants	MAR0	chef ou partenaire du ménage
	NFRP	autre membre du ménage
couple non marié avec enfants	UNM+	chef ou partenaire du ménage
	CUNM	enfant du ménage
	NFRP	autre membre du ménage
couple non marié sans enfants	UNM0	chef ou partenaire du ménage
	NFRP	autre membre du ménage
ménage constitué d'une seule personne	SING	célibataire

2.3. L'enregistrement de la typologie des ménages dans le datawarehouse marché du travail a pour résultat une table agrégée standard trimestrielle qui répartit les personnes concernées en fonction de la position familiale, du sexe, de l'âge et de la position socio-économique.

Cette table agrégée standard est ensuite subdivisée en fonction d'autres critères, à savoir le régime de travail et le pourcentage de travail à temps partiel, l'âge du plus jeune enfant, la présence d'autres personnes à charge du ménage, le nombre de personnes actives dans le ménage, l'activité qui a précédé le chômage et la durée de ce chômage.

De plus, la mobilité socio-économique en fonction de la position familiale est aussi examinée ainsi que la répartition des enfants (0-18 ans) en fonction de la position familiale et de la position socio-économique des parents. Lors de la détermination de la mobilité, il est vérifié si la personne n'est pas décédée dans l'intervalle.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

3. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, la Banque Carrefour recueille des données sociales auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Lorsque la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale doit au préalable fournir un avis.

4. Afin de garantir l'anonymat des personnes concernées, les agrégations/regroupements utiles sont réalisés. Les caractéristiques relatives à la personne et au travail sont groupées selon les mêmes classes que celles utilisées dans les autres tables agrégées standard.

Il ne semble par conséquent pas exister de risque d'atteinte à la vie privée des personnes physiques.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

émet un avis favorable pour la communication de la nouvelle table agrégée standard créée sur base d'une typologie des ménages.

Michel PARISSÉ
Président